

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 24 janvier 2008 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de la Régie municipale d'Aire sur l'Adour au 1^{er} janvier 2008

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, et à l'arrêté du 21 décembre 2007, relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises de distribution et de la société TEGAZ, la CRE a été saisie pour avis, le 9 janvier 2008, par le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, et par la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, sur le barème déposé par la Régie municipale d'Aire sur l'Adour pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} janvier 2008. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par la Régie municipale d'Aire sur l'Adour

La Régie municipale d'Aire sur l'Adour propose :

- une baisse de 0,089 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique. Ce mouvement est la somme d'une hausse de 0,051 c€/kWh, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement, et de la baisse prévue par l'article 7 de l'arrêté du 21 décembre 2007, qui s'élève à 0,14 c€/kWh ;
- une hausse de l'abonnement des tarifs en distribution publique permettant de prendre en compte l'abonnement du tarif d'utilisation des réseaux de distribution de la Régie.

2. Observations de la CRE

La Régie a transmis, le 20 décembre 2007, des éléments de comptabilité sur les années 2005 et 2006, en réponse à la demande de la CRE du 28 mars 2007. Ces éléments ne permettent pas à la CRE de définir les recalages nécessaires pour que le barème déposé par La Régie municipale d'Aire sur l'Adour couvre bien les coûts qu'elle supporte pour fournir les clients à ces tarifs, comme l'exige la loi du 3 janvier 2003. Cependant, ces éléments démontrent clairement la situation déficitaire de la Régie sur ces années.

La Régie municipale d'Aire sur l'Adour propose d'augmenter l'abonnement de ses tarifs de vente réglementés en distribution publique, afin qu'ils prennent en compte l'abonnement du tarif d'utilisation du réseau de distribution de la Régie. Les recettes résultant de cette hausse ne permettront pas de supprimer le déficit de l'activité de fourniture d'Aire sur l'Adour.

La CRE a vérifié que les nouveaux abonnements proposés pour les tarifs de vente réglementés en distribution publique tendent vers les abonnements du tarif d'utilisation du réseau de distribution du client type correspondant à chaque tarif, excepté pour le tarif « tous usages ».

En effet, le tarif « tous usages », tarif historique concernant la majeure partie des clients de la Régie, s'applique à plusieurs catégories de clients. Sa structure n'est pas compatible avec celle des tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de la Régie, car elle correspond à trois tarifs réseau en fonction de la consommation des clients. Le nouvel abonnement proposé par la Régie, pour ce tarif, prend en compte l'abonnement des trois tarifs d'utilisation du réseau de distribution. Cette méthode a pour conséquence de faire payer aux petits clients bénéficiant du tarif « tous usages » un abonnement supérieur à celui du tarif réseau qui leur est applicable. Aussi, pour éviter ce transfert de charges entre catégories de consommateurs, il convient de transférer les clients de la tranche 1 du tarif « tous usages » consommant moins de 6 MWh vers des tarifs plus adaptés, tels que les tarifs Base ou B0.

En outre, la CRE invite la Régie d'Aire sur l'Adour, lors des prochains mouvements tarifaires, à poursuivre les modifications de structure de ses tarifs afin de la rendre cohérente avec la structure des tarifs d'utilisation des réseaux de distribution.

Tarifs	Abonnements du tarif d'utilisation des réseaux applicable (€an)	Anciens abonnements des tarifs de vente(€an)	Nouveaux abonnements des tarifs de vente proposés par la Régie (€an)
Base	T1 : 39	25,50	39
B0	T1 : 39	36,21	39
B1	T2 : 150,60	128,75	150,60
Tous usages	T1 : 39 T2 : 150,60 T3 : 858,60	35,68	99
Spécial chauffage*	T1 : 39 T2 : 150,60	41,56	41,56 inchangé
B2I	T2 : 150,60	185,40	150,60
B2S	T3 : 858,60	782,80	858,60
TEL	T4 : 17 343	7 210	17 343
Industrie et gros consommateurs	T3 : 858,60 T4 : 17 343	58,99	150,60

*tarif en extinction

La Régie municipale d'Aire sur l'Adour achète son gaz au tarif M de Tegaz. Elle a choisi de calculer la moyenne des coûts d'approvisionnement à prendre en compte dans les tarifs sur une période de trois mois se terminant un mois avant la date du mouvement tarifaire, comme prévu par l'article 4 de l'arrêté du 21 décembre 2007.

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement de la Régie municipale d'Aire sur l'Adour entre le 1er octobre 2007 et le 1er janvier 2008 correspond bien à une hausse de 0,051 c€/kWh.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par la Régie municipale d'Aire sur l'Adour, sous réserve que les clients de la tranche 1 du tarif « Tous usages » consommant moins de 6 MWh par an soient transférés vers des tarifs plus adaptés, tels que les tarifs Base ou B0.

Elle rappelle que ce barème ne pourra s'appliquer qu'après la date à laquelle il aura été porté à la connaissance des consommateurs.

A l'avenir, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 21 décembre 2007, la Régie municipale d'Aire sur l'Adour devra présenter un bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs. Ce bilan pourra être justifié par les éléments issus de la comptabilité séparée de la fourniture des clients aux tarifs réglementés de vente exigée par la loi du 3 janvier 2003. Les coûts d'approvisionnement et hors approvisionnement non répercutés dans les tarifs devront alors leur être intégrés.

Fait à Paris, le 24 janvier 2008

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le vice-président, présidant la séance,

Michel LAPEYRE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de la Régie municipale d'Aire sur l'Adour applicables au 1^{er} janvier 2008 (hors taxes)

Variation en c€/kWh		Variation de la période				0,037	
		Rattrapage anciennes variations				0	
		TOTAL variation				0,0370	
Tarifs	Exemples d'usage	Nouveaux Tarifs en c€/kWh	Anciens Tarifs	variation moyenne prix gaz	Abonnement en €/ an au 1 janvier 2008	Abonnement en €/ an au 1 octobre 2007	
Base 1 ^{ère} tranche	Cuisine	6,546	6,509	0,93% 0,57%	39,00	25,50	
B0	Cuisine et eau chaude	5,536	5,499	0,67%	39,00	36,21	
B1	Chauffage Et / ou ECS Et / ou cuisine	4,247	4,21	0,88%	150,60	128,75	
Tous Usages 1 ^{ère} tranche 2 ^{ème} tranche 3 ^{ème} tranche	Cuisine,	5,412	5,375	0,69%	99,00	35,68	
	ECS,	4,247	4,210	0,88%			
	Chauffage individuel	4,074	4,037	0,92%			
Spécial Chauffage * Domestique Et petit Tertiaire	Petit Chauffage et/ou eau chaude	5,308	5,271	0,70%	41,56	41,56	
B2i	Chaufferies moyennes avec ou sans eau chaude et/ou cuisine	4,117	4,08	0,91%	150,60	185,40	
B2S Distribution Hiver Eté 2 ^{ème} tranche	Chauffage et/ou ECS	4,099	4,062	0,91%	858,60	782,80	
		3,567	3,53	1,05%			
TEL Hiver Eté 2 ^{ème} tranche	chaufferies importantes	4,088	4,051	0,91%	17343,00	7210,00	
		3,468	3,431	1,08%			
		-0,037 -0,031					
Industrie et gros consommateurs prix mono-tranche	Process	3,907	3,870	0,96%	150,60	58,99	

* Tarif en extinction